

Publications des départements et des offices de la Confédération

Entrée en vigueur de la décision de portée générale de l'organe de réception des notifications des produits chimiques

**concernant la simplification de l'étiquetage des produits vendus en vrac
au grand public dans les pharmacies et les drogueries en emballages
n'excédant pas 3 litres selon l'art. 47, al. 1^{bis}, de l'ordonnance du
18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations
dangereuses**

Publiée le 7 août 2007 dans la Feuille fédérale (FF 2007 5691 et 5692), la décision de portée générale de l'organe de réception des notifications des produits chimiques concernant la simplification de l'étiquetage des produits vendus en vrac au grand public dans les pharmacies et les drogueries en emballages n'excédant pas 3 litres selon l'art. 47, al. 1^{bis}, de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses est entrée en vigueur le 17 septembre 2007.

2 octobre 2007

Office fédéral de la santé publique:

Le directeur, Thomas Zeltner

Entrée en vigueur de la décision de portée générale de l'organe de réception des notifications des produits chimiques concernant la simplification de l'étiquetage des produits vendus en vrac au grand public dans les pharmacies et les drogueries en em...

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.10.2007
Date	
Data	
Seite	6261-6261
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 953

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.